

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 13 Votants : 13-+1

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absent ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

1. GENERALITES

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 22.10.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2025 est approuvé.

2. Régie mairie (D)

ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte constitutif de la Régie d'Avances et de Recettes d'Entremont Le Vieux en date du 23/01/2009 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/11/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - La régie d'avances et de recettes auprès de la commune d'Entremont le Vieux est complétée comme suit :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

1° Recettes de location de la salle polyvalente et de la salle d'animation du Musée (compte 752)

2° Recettes liée à la casse de vaisselle et matériel (compte 7588)

3° Recettes de photocopies (compte 70688)

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° Dépenses de petites fournitures (compte 60632 ou 6068)

2° Dépenses de fêtes et cérémonie (compte 623)

3° Dépenses de réception (compte : 625)

4° Dépenses de fournitures scolaires (compte 6067)

5° Frais de carte bancaire (compte : 627)

6° Frais de repas (compte : 625)

7° Frais de péage et kilométriques (compte : 625)

8° Frais de carburant (compte : 60622)

9° Droit d'utilisation (compte : 65811)

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits en espèces et en chèques.

La régie paie les dépenses uniquement en carte bleue.

ARTICLE 5 : La délibération n°103-2025 du 22 octobre 2025 est abrogée.

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votes pour : 13+1

3. Admission en non-valeur (D)

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la trésorerie par courriel explicatif du 31 octobre 2025 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes (budget assainissement) pour une association pour un montant total de 0.22 euros au motif que les montants sont « inférieurs au seuil de poursuite ».

Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le perceuteur à arrêter ses recherches.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 13+1

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de la trésorerie par courriel explicatif du 31 octobre 2025 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes (budget commune) pour des particuliers pour un montant total de 0.40 euros au motif que les montants sont « inférieurs au seuil de poursuite ».

Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le perceuteur à arrêter ses recherches.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 13+1

4. Location appartement école (D)

LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE COMMUNALE

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande du pisteur secouriste pour la saison hivernale 2025/2026 à la Station du Granier pour le compte de l'association « Les skieurs du Granier ». Dans un contexte où le fait de se loger pour quelques jours sur la commune est difficile, la commune lui propose de louer l'appartement au-dessus de l'école communale lorsque la station du Granier sera ouverte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de louer l'appartement au-dessus de l'école au pisteur secouriste de la station du Granier lorsque celle-ci sera ouverte, pour un montant de 15€/nuit toutes charges comprises (électricité, eau et chauffage) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location

Votes pour : 13+1

5. Cotisation CIAS (D)

CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAD) – CIAS DES ÉCHELLES

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) assure des missions essentielles auprès des personnes fragiles, en leur permettant de rester à domicile dans des conditions dignes et sécurisées. Les agents du SAD interviennent dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, repas, entretien du logement, accompagnement social), contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien des aidants.

Le SAD connaît actuellement une situation budgétaire déficitaire, liée à l'augmentation des besoins, à l'évolution des charges de personnel, et à la complexité croissante des accompagnements à domicile. Ce déficit menace la pérennité du service et sa capacité à répondre aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer la continuité du Service d'Aide à Domicile et de soutenir ses charges de fonctionnement, il est proposé, dans une logique de solidarité territoriale, que chaque commune membre du SSIERS participe financièrement à hauteur de 9 euros par habitant, sur la base de la population municipale légale (source INSEE).

Cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité partagée entre les acteurs locaux, pour garantir un service public de qualité, accessible à tous, et adapté aux réalités du terrain.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une contribution financière au SAD à hauteur de 9 € par habitant, soit un montant total de 646 habitants x 9€ = 5814€ pour la commune d'Entremont-le-Vieux.
- demande de travailler sur la maison de santé et en particulier les conditions financières qui lient les communes.

Votes pour : 13+1

6. Déneigement (D)

DÉNEIGEMENT DU SECTEUR LE DÉSERT SAISON 2025/2026 - MJLO.TP

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans les villages du Désert et les routes communales du Désert lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la MJLO sont de :

- 106,20€ HT soit 127,44€ TTC de l'heure avec utilisation de son matériel pour les routes communales ;
- 100€ HT soit 120,00€ TTC de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages ;

Le chasse-neige sera garé dans la grange Gougoux.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 106,20€ HT soit 127,44€ TTC de l'heure avec utilisation de son matériel pour les routes communales ;
- Approuve le tarif de déneigement de 100€ HT soit 120,00€ TTC de l'heure avec l'utilisation de son matériel (chargeuse) pour les villages ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Les tarifs sont les mêmes que ceux de l'an passé.

Votes pour : 13+1

7. Tarifs secours SDIS73 (D)

TARIFS SECOURS SUR SITES DE SKI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des interventions de secours sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'application du tarif pour les interventions sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier :

Tarifs pour intervention sur les pistes à compter du 01 décembre 2025 :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| ➤ intervention secours < à 1 heure | 130.00€ |
| ➤ intervention secours > à 1 heure | 180.00€ |

Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins (SDIS Savoie) jusqu'au 31-12-2025 :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Bas de piste vers cabinet médical | 240.00€ |
| ➤ Bas de piste vers centre hospitalier | 376.00€ |

Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins (SDIS Savoie) à compter du 01-01-2026 :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Bas de piste vers cabinet médical | 245.00€ |
| ➤ Bas de piste vers centre hospitalier | 384.00€ |

Le tarif est inchangé pour les secours sur piste par rapport à la saison 2024/2025.

Votes pour : 13+1

8. RPQS 2024 – Eau Potable

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau portable sur l'année 2024 par l'entreprise « Syndicat SIAEP ».

Les membres du conseil remarquent que le volume de fuite est important. Il se situe dans la moyenne nationale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS et atteste avoir débattu sur celui-ci.

2. TRAVAUX

1. Approbation nouveaux statuts du SDES (D)

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Votes pour : 13+1

2. Complexe salle polyvalente/auberge/camping - rénovation énergétique et réseau de chaleur
 - a. Avenant – Marché extension réseau chaleur (D)

APPROBATION AVENANT N°1 LOT 2 GO/VRD EXTENSION RÉSEAU DE CHALEUR – SARL LES FILS DE H. BRON
--

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°98-2025

Vu la délibération n°30-2020 du 8 juin 2025 qui autorise Madame le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché « Extension du réseau de chaleur – Complexe salle polyvalente/auberge/camping » pour le lot n°2 GO/VRD signé avec l'entreprise « SARL LES FILS DE H. BRON » pour :

- La finition enrobée à chaud pour la tranchée effectuée sur la voirie départementale ;
- L'enrochement de la traversée du ruisseau et des berges ;
- La peinture antirouille.

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 46 665.20 € HT soit 55 998.24 € TTC

Madame le Maire présente la situation pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- Plus-value 3 500.18€ HT soit 4 200.22€ TTC

- Moins-value de 2 360.00€ HT soit 2 832.00€ TTC
- Moins-value de 370.00€ HT soit 444.00€ TTC
- soit un nouveau montant du marché : 47 435.38 € HT soit 56 922.46€ TTC

Votes pour : 13+1

b. Marché de travaux – Rénovation énergétique (D)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux relatifs à la rénovation énergétique concernant le complexe salle polyvalente / auberge / camping.

Les travaux de raccordement du complexe au réseau de chaleur bureaux / musée sont terminés et la chaudière fuel est retirée.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a finalisé le dossier de rénovation énergétique et un appel d'offres a été lancé. La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres reçues.

c. Demande subvention SDES – Rénovation énergétique (D)

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°90-2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune d'Entremont-le-Vieux souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à
 - travaux de rénovation énergétique : 435 987,34€ HT ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation énergétique : 24865,50€ HT ;
 - contrôle technique / CSPS : 7868€ HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;

- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ▶ Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

Votes pour : 13+1

d. Demande subvention FDEC 2026 – Rénovation énergétique (D)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE /
AUBERGE / CAMPING AU TITRE DU FONDS FDEC 2026**

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée l'audit énergétique fait par l'entreprise « ENER'BAT » ;
- rappelle l'estimation financière s'élevant à 553 262.12€ HT du scénario choisi pour la rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping qui consiste à :
 - la suppression de la chaufferie et le raccordement de la chaudière au réseau de chaleur biomasse existant ;
 - l'installation d'une VMC simple flux ;
 - le remplacement des menuiseries extérieures ;
 - le remplacement du plancher bas ;
 - la rénovation de la toiture : désamiantage de la couverture, isolation et mise en place de panneaux solaires ;
- rappelle que l'étude approfondie en tant qu'assistant maîtrise d'ouvrage est effectuée par l'entreprise « ENER'BAT » ;
- rappelle la demande de subvention faite auprès du Conseil départemental au titre du FDEC 2025 pour ces mêmes travaux ;
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant prévisionnel de :
 - travaux de rénovation énergétique : 435 987,34€ HT ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation énergétique : 24865,50€ HT ;
 - contrôle technique / CSPS : 7868€ HT ;
 - travaux du réseau de chaleur : 75 603€ HT ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur : 8937,50€ HT ;
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières :
 - SDES Fond Chêne : 16 162.57€ HT
 - Région : 70 000€ HT (dossier en cours d'instruction)
 - FDEC : 168 360.00€ HT
 - DETR : 180 000 € HT (dossier en cours de dépôt)

-Autofinancement à hauteur de 20% soit 110 652,42 €HT

- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2026 et rappelle le dossier déposé en 2024 au titre du FDEC 2025 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- demande à Mme le Maire ou son représentant de déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Départemental ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 13+1

e. Demande subvention DETR/DSIL 2026 – Rénovation énergétique (D)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE / AUBERGE / CAMPING AU
TITRE DU FONDS DETR / DSIL 2026**

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée l'audit énergétique fait par l'entreprise « ENER'BAT » ;
- rappelle l'estimation financière s'élevant à 553 262,12 € HT du scénario choisi pour la rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping qui consiste à :
 - la suppression de la chaufferie et le raccordement de la chaudière au réseau de chaleur biomasse existant ;
 - l'installation d'une VMC simple flux ;
 - le remplacement des menuiseries extérieures ;
 - le remplacement du plancher bas ;
 - la rénovation de la toiture : désamiantage de la couverture, isolation et mise en place de panneaux solaires ;
- rappelle que l'étude approfondie en tant qu'assistant maîtrise d'ouvrage est effectuée par l'entreprise « ENER'BAT » ;
- rappelle la demande de subvention faite auprès de l'Etat au titre du DETR/DSIL 2025 ;
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État la plus élevée possible dans le cadre de la DETR/DSIL 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant prévisionnel de :
 - travaux de rénovation énergétique : 435 987,34€ HT ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation énergétique : 24865,50€ HT ;
 - contrôle technique / CSPS : 7868€ HT ;
 - travaux du réseau de chaleur : 75 603€ HT ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur : 8937,50€ HT ;
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières :
 - SDES Fond Chêne : 16 162,57 € HT
 - Région : 70 000 € HT (en cours d'instruction)

- FDEC : 168 360,00 € HT (en cours de dépôt)
- DETR : 180 000 € HT
- Autofinancement à hauteur de 20% soit 110 652,42 €HT
- sollicite une subvention auprès de l'État la plus élevée possible dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- demande à Mme le Maire ou son représentant de déposer le dossier correspondant auprès de l'État ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 13+1

3. **TOURISME, AGRICULTURE, FORET**

1. Compétence ski alpin et remontées mécaniques

RESTITUTION DE LA COMPETENCE SKI ALPIN ET REMONTEES MECANIQUES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfert la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise « *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* »

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-101 du 3 juin 2025 « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-154 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts » du 20 novembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-134 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet » du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-159 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier » du 7 novembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°22-146 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Egaux » du 7 septembre 2022 ;

VU que l'exploitation du domaine skiable du Désert est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de reprendre, à effet du 1^{er} avril 2026, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

CONSIDERANT que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT que la procédure visée par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

CONSIDERANT que la restitution de compétences est prononcée, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-181 « Restitution de la compétence ski alpin et remontées mécaniques aux communes » du 25 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le conseil municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** la restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 ;

- **APPROUVER** les statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes Coeur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents permettant la restitution de la compétence aux communes.

Votes pour : 13+1

Les membres du conseil expriment leur volonté de ne pas reprendre la compétence ski alpin et remontées mécaniques. Ils espèrent que la procédure ira à son terme en ce sens avant les élections municipales.

2. Bâtiments communaux – La Grennery et Les Trolles

Centre de vacances de la Grennery :

L'entreprise « AGATE » a mis en relation de potentiels exploitants avec la Société d'aménagement de la Savoie « SAS » dans le cadre de sa recherche de gestionnaires. Le Département effectuerait les travaux de mise aux normes et mettrait en location à un gérant. Il louerait le centre à la commune sur une durée longue (potentiellement 50 ans). Certains membres du conseil expriment leur souhait de transformer le bâtiment en logements en accession à la propriété considérant le manque de logements sur le secteur.

Centre de vacances des Trolles :

La visite de sécurité sera effectuée le vendredi 28 décembre 2025 avec le préventionniste du SDIS (pompiers) en présence du propriétaire

Une réunion avec l'exploitant actuel est prévue le même jour pour discuter du bail en cours et de sa reprise éventuelle.

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSÉE

1. Contrat d'accroissement temporaire d'activité – Agent technique (D)

CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT – AGENT TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lors de la saison hivernale 2025/2026 pour renforcer le service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent pendant la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 inclus en renfort pour le service technique.

Le conseil municipal avait décidé de tester le fonctionnement du service technique avec un seul agent depuis le printemps 2025. Après un entretien avec l'agent en place, il s'avère qu'il est difficile de travailler tout seul. Certaines tâches sont à faire en binôme, le déneigement est contraignant, la période des congés est problématique. Aussi, il est décidé de recruter un agent sur une période déterminée.

Votes pour : 13+1

2. Adhésion contrat groupe CDG73 – Risques statutaires (D)

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions** :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

- **Conditions** :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Votes pour : 13+1

3. Adhésion contrat groupe CDG73 – Mutuelle (D)

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » APPELÉ AUSSI MUTUELLE – CDG73

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°21-2025 du 19 février 2025, la présente assemblée a donné mandat au CdG73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le CdG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CdG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CdG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n°21-2025 du conseil municipal en date du 19 février 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
VU l'avis du comité social territorial du 27/11/2025,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 15€ par mois et par agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Votes pour : 13+1

Le montant de participation par la commune est réglementairement fixé à 15€ minimum. Les agents sont libres d'adhérer à cette mutuelle. Ceux qui adhèrent auront l'aide de 15€/mois. Les agents dépendant d'une autre mutuelle ne bénéficieront pas de la participation communale.

4. Actualisation modalités d'application du temps partiel (D)

ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment le titre II bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu la délibération n°46-2021 datant du 03 mai 2021 instaurant les modalités d'application du temps partiel au sein de la commune,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément aux articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-6, L. 612-8, L. 612-12 à L. 612-14 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 % pour les stagiaires et titulaires à temps complet) (quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance, jusqu'à 3^{ème} anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est le conjoint de l'agent, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées (quotité comprise entre 50 et 99 % pour les stagiaires et titulaires à temps complet) (quotité de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels) de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- les demandes devront être formulées dans un délai convenable avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, en fonction des nécessités de services,
- la durée des autorisations est fixée en fonction de la demande. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Pour les agents contractuels cette demande est conditionnée à la durée du contrat. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai convenable en fonction de la demande,
- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

ARTICLE 3 :

La délibération n°46-2021 en date du 3 mai 2021 fixant les modalités d'application du temps partiel au sein de la commune est abrogée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations

individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes pour : 13+1

6. QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal :

La publication du prochain bulletin municipal est prévue en janvier 2026. L'envoi des articles est à effectuer avant le 19 décembre 2025.

Vœux 2026 :

Les vœux de la commune se dérouleront le samedi 17 janvier 2026.

Éclairage public :

Les travaux sont à l'arrêt par manque de matériel. Monsieur Baffert de l'entreprise « DES » a relancé le fabricant pour connaître les dates de livraison des quelques luminaires fonctionnels complets à renouveler. Le fournisseur n'a pas traité la commande à la suite de problèmes internes de gestion. Une livraison est envisagée deuxième quinzaine de décembre. La réception des travaux pourrait alors être prononcée courant janvier à l'issue de la pose de ces luminaires et la remise en conformité des armoires. Il y a urgence à intervenir aux Rigauds.

Caserne des pompiers :

Le SDIS a présenté le projet de construction de la caserne de pompiers en présence des communes desservies. Le projet est estimé à 1,5 million d'euros TTC + la viabilisation du terrain. Les communes doivent se réunir pour discuter des aspects financiers. Le Département, depuis le nouveau SDACR, finance le projet à hauteur de 50% (contre 30% dans l'ancien SDACR).

Le Désert / association ADRETS :

Lors de sa séance du 17 septembre 2025 le conseil municipal s'était prononcé favorablement à être territoire pilote d'une démarche portée par l'association ADRETS (Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services) sur le site du Désert, en lien avec la communauté de communes, si cela ne coûte rien à la commune.

Pour rappel, les missions d'ADRETS peuvent se synthétiser en quatre axes :

1. Mettre en réseau

Favoriser et animer l'échange d'expériences entre les territoires et leurs acteurs dans l'optique de développer des territoires équilibrés, agiles, en transition, respectueux des êtres humains et de l'environnement.

2. Accompagner les stratégies et les projets de territoires

Tendre vers un développement équilibré et équitable, à travers l'accessibilité et la diversité des services au public, l'accès aux droits et le développement du pouvoir d'agir des personnes, la conception de lieux et tiers-lieux de proximité.

3. Accompagner des expérimentations locales

Mettre en place les méthodes adéquates aux besoins repérés, stimuler les partenariats de proximité et créer les conditions favorables à l'innovation et l'essaimage entre les territoires.

4. Mettre en Commun

Favoriser la compréhension mutuelle entre les institutions et les acteurs locaux par le dialogue et la mise en commun de ressources.

L'association ADRETS a répondu à un appel à projets (APP) de la Fondation de France. Leur projet s'appuie une démarche développée en lien avec Olivier HAMANT en plusieurs phases, qui synthétiquement s'organisent autour de :

- Analyser la robustesse de votre projet, votre organisation, votre territoire
- Ré-imaginer collectivement vos pratiques et votre organisation pour développer l'adaptabilité
- Faire évoluer votre organisation vers plus de robustesse

ADRETS est lauréat de cet appel à projet. Une réunion de prise de connaissance se tiendra le lundi 8 décembre 2025 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal est prévu le 17/12/2025.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne

